



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction des services du cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication interministérielle
pref-communication@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures d'interdiction temporaire relatives à l'organisation d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé en Meuse

Un appel à rassemblement festif à caractère musical dans le département de la Meuse est relayé sur les réseaux sociaux. Cette manifestation non déclarée pouvant occasionner de graves troubles à l'ordre public, le préfet de la Meuse, Alexandre ROCHATTE, a pris deux arrêtés préfectoraux, pour la période du mardi 30 avril 2019 au dimanche 5 mai inclus, portant sur :

- l'interdiction de tout rassemblement festif à caractère musical non autorisé,
- l'interdiction de circulation des poids lourds transportant sonorisation et autre système d'amplification du son à destination de ce type de rassemblement.

Quelles sont les sanctions encourues ?

Toute infraction à ces deux arrêtés préfectoraux est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Préfecture de la Meuse
Direction des services Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
pref-communication@meuse.gouv.fr
03 29 77 55 52 / 06 43 03 68 86